



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DISTRICT DE CÔTE D'OR

Version mise à jour en Avril 2021

Le présent règlement intérieur s'applique au District de Côte d'Or.

Article 1 – But du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter et de préciser certaines dispositions statutaires du District de Côte d'Or de Football, de régler les relations entre le District et les Clubs.

I - ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Article 2 – Modifications aux textes Départementaux

1. Les modifications au Règlement Intérieur et au Règlement Disciplinaire, ainsi qu'à leurs annexes, sont proposées par le Comité Directeur et effectués par la Commission Statuts et Règlements.

2. Les modifications aux autres textes départementaux tels que, notamment, les Règlements des Compétitions départementales sont, sauf dispositions contraires, proposées par les commissions départementales et les clubs.

3. Les propositions de modifications doivent parvenir au district au minimum 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale. Elles doivent comporter une rédaction complète et une motivation.

4. Le Comité Directeur peut inscrire d'office l'examen d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

5. Aucune modification aux règlements pour les épreuves officielles adoptée par l'assemblée ne pourra être appliquée lors de la saison en cours.

Les modifications aux règlements seront applicables dès la saison suivant immédiatement l'assemblée les ayant adoptées.

La saison officielle commence le 1^{er} juillet de l'année en cours pour se clore le 30 juin de l'année suivante

Article 3 – Participation à l'Assemblée Générale

(voir Article 12 des Statuts du District de Côte d'Or)

II – COMITE DIRECTEUR

Le montant de la cotisation des membres individuels du District est fixé chaque année par le Comité Directeur.

Article 4 – Ordre du jour des réunions

L'ordre du jour des réunions du Comité Directeur est arrêté, à titre provisoire, par le Président ou par le Secrétaire Général sur proposition du Bureau et adressé aux membres au minimum huit jours à l'avance.

Tout point présentant un caractère d'urgence peut y être intégré sans formalité, ni délai.

Article 5 – Représentation

En cas d'empêchement, le Président du District peut se faire représenter par son Vice-Président Délégué, son Secrétaire Général, ou tout autre membre de son bureau, qui aura voix délibérative.

En cas d'empêchement pour tout autre membre du Comité Directeur, il pourra donner pouvoir à un autre membre du Comité Directeur. Tout membre ne pourra détenir qu'un seul pouvoir.

Article 6 – Procédure d'évocation

Pour éventuellement les reformer, dès lors qu'il les jugerait contraires à l'intérêt supérieur du football ou aux statuts et règlements, le Comité Directeur peut se saisir de toutes décisions, sauf en matière disciplinaire, dans les conditions fixées par les articles 198 et 199 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 7 – Cas non prévu

Dans l'éventualité d'un cas non prévu au règlement intérieur ou aux règlements particuliers du District, la commission compétente ou le Comité Directeur seront habilités pour prendre toute décision utile.

III – BUREAU

Article 8 – Composition

Le Bureau du Comité Directeur comprend 7 membres. Sont membres de droit le Président du District, le Vice-Président délégué, le Secrétaire Général, le Trésorier et les Responsables de Pôles avec l'accord des membres du Comité Directeur. Le bureau du Comité Directeur peut être élargi à d'autres membres élus, Techniciens et Salariés suivant les sujets traités.

Article 9 – Rôle du Secrétaire Général

Le rôle du Secrétaire Général est de veiller au fonctionnement régulier du District en liaison avec le Président, le Vice-Président Délégué, les Vice-Présidents, le Trésorier, les Coordinateurs, les Présidents de Commissions et l'ensemble des Elus.

Le Secrétaire Général est l'interface entre les élus et le Secrétariat.

Il est le garant des parutions des procès-verbaux qui doivent tous lui être adressés avant parution sur le site.

C'est lui qui établit l'ordre du jour des bureaux et Comités Directeur en liaison avec le Président.

IV - COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

Article 10 – Délégation de pouvoirs

Le Comité Directeur pourra déléguer une partie de ses pouvoirs, en créant des Commissions Départementales chargées de l'assister dans le fonctionnement du District, en plus de celles rendues obligatoires par la loi.

Il nomme et révoque le Président et les membres de ces Commissions qui deviennent des membres individuels du District, s'ils ne détiennent pas déjà une licence à un autre titre.

Il a été procédé à un découpage non limitatif en Pôles de ces différentes commissions et sont toutes sous la responsabilité d'une ou d'un Coordinateur :

Pôle relié à la Présidence :

- Commission FAFA
- Commission Médicale
- Commission Référents Clubs
- Conseil des Présidents de Clubs

Pôle Sportif :

- Commission Sportive Seniors
- Commission des Championnats Jeunes
- Commission Foot Diversifié et Foot Loisir
- Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives
- Commission des Délégués

Pôle Secrétariat Général et Juridique :

- Commission Statuts et Règlements
- Commission de l'Éthique
- Commission du Statut de l'Arbitrage
- Commission du Statut des Educateurs
- Commission de Discipline
- Commission d'Appel

Pôle Financier et Ressources Humaines :

- Commission Ressources Humaines
- Commission des Finances, Marketing et Partenariat

Pôle Développement et Animation du Territoire :

- Commission du P.E.F.
- Commission du Bénévolat et de l'Accompagnement des Clubs
- Commission de Féminisation

Pôle Technique et Arbitrage :

- Commission de Direction Technique Départementale
- Commission Départementale de l'Arbitrage
- Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage

Pôle Communication :

- Commission Communication et Evenementiel

Entités indépendantes :

- Instructeur du District
- Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Article 11 – Non cumul

Au sein des organismes du football, nul ne peut être membre à la fois d'une Commission de première instance et d'une Commission d'Appel.

Article 12 – Droit de réserve

Un membre élu du Comité Directeur, par ailleurs dirigeant de club, s'oblige à un droit de réserve. Il ne pourra en aucun cas participer à une décision du Comité Directeur ou d'une commission relative à un dossier concernant son club ou un club participant à la même compétition que le club pour lequel il exerce la fonction de dirigeant. Cette disposition s'applique également aux membres de commission non élus.

Article 13 – Composition

L'effectif des Commissions est fixé par le Comité Directeur et à défaut de dispositions contraires, le quorum pour délibérer valablement est fixé à trois membres.

Toute commission doit, à minima, contenir trois membres. Les membres présents lors de la tenue de la commission doivent figurer sur le procès-verbal.

Pour les commissions dites disciplinaires ou réglementaires (Discipline, Appel, Statuts et Règlements...), le nombre de membres « élus au Comité Directeur » doit être inférieur au nombre de « non élus ».

Ces Commissions peuvent élaborer un règlement interne et le soumettre à l'homologation du Comité Directeur.

La composition de ces Commissions pourra être complétée ou modifiée annuellement par le Comité Directeur, sauf disposition contraire. Cependant les commissions liées à l'aspect technique ou au développement et à l'accompagnement des clubs pourront accueillir de nouveaux membres dès que des candidats se déclarent. Ils devront tout de même être validés par le Bureau ou le Comité Directeur.

Chaque commission doit comporter un président et un secrétaire de séance au minimum.

Toutes les fonctions des membres des commissions sont gratuites. Les frais réels des membres sont remboursés par le District sur présentation et acceptation de pièces justificatives à adresser au secrétariat comptable, dans un délai d'un mois sous peine

de forclusion. Tous les déplacements des membres de commissions sont enregistrés annuellement sur des états de présence.

En début de saison une somme est affectée par le Trésorier et le Président au budget prévisionnel, cette somme indemniserà les membres en fonction des kilomètres parcourus. Ces pièces seront visées au préalable par le Président de la commission concernée puis par le président du District qui pourra, déléguer cette fonction au Trésorier.

Article 14 – Membres du Bureau

Le Président, le Vice-Président Délégué, les Vice-Présidents, le Secrétaire Général ou un membre du bureau mandaté par le Président peut assister de plein droit aux réunions des Commissions excepté en Commission de Discipline.

Article 15 – Délibérations

A titre exceptionnel, les Commissions peuvent se réunir soit téléphoniquement, soit par voie électronique ou de visioconférence.

D'une manière générale, pour les délibérations des Commissions Départementales, en cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les Procès-Verbaux doivent être validés par les membres présents et signés du Président et du Secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal des commissions du District doivent être transmis pour lecture et prise de connaissance des dossiers au Secrétaire Général et / ou le Président avant parution sur le Site internet.

Article 16 – Sanctions

Les principales sanctions administratives ou disciplinaires que peuvent prendre les organes compétents du District à l'occasion de tous litiges dont ils sont saisis, ou pour toute infraction de quelque nature que ce soit, sont énumérées à l'article 200 des Règlements Généraux de la Fédération et à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 17 – Attributions

Les attributions de ces Commissions sont fixées par les règlements Généraux et les règlements particuliers des épreuves ou, à défaut, par le Comité Directeur.

Les commissions étudient, pour proposition au Comité Directeur, les problèmes d'ensemble et d'orientation générale.

Article 18 – Pouvoir disciplinaire pour toutes commissions

En dehors de la compétence générale dévolue aux organes disciplinaires pour sanctionner les faits de nature disciplinaire, les autres commissions peuvent mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect. Dans ce cas, les Commissions doivent suivre les procédures décrites à l'annexe 2 aux règlements Généraux de la F.F.F. Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel.

A – Pôle lié à la Présidence

Commission FAFA

Le Fonds d'Aide au Football Amateur est une contribution économique du Football Professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur. La Ligue du Football Amateur (L.F.A.) est chargée par la F.F.F. de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Il existe plusieurs chapitres d'intervention : installation, équipements, transport et formation.

Pour ces dispositifs, l'aide financière est attribuée par le Bureau exécutif de la LFA, sur proposition de la Ligue et de ses Districts.

Présidée par le Président de la Ligue, la cellule FAFA comprend un Vice-Président, les sept Présidents de Districts ou leurs représentants (responsables FAFA ou Terrains), le représentant de la Commission Régionales des Terrains et Installations Sportives, le référent administratif du FAFA.

Pour notre District, Le Président est membre de droit, il peut déléguer ou être assisté sur certaines réunions d'un Vice-président ou le Président de la Commission des Terrains et Installation

Conseil des Présidents de Clubs

Il est institué un Conseil des Présidents de clubs.

Il a pour but de favoriser et faciliter le dialogue entre le Comité Directeur et les Présidents des clubs et de permettre aux Présidents des clubs d'être force de proposition et de participer à un véritable laboratoire d'idées pour servir les intérêts du football départemental aux cotés de l'équipe dirigeante.

Le Comité Directeur nomme le Président de ce Conseil, ainsi que son Vice-Président. Il est composé de douze membres, Présidents(e)s de clubs, suivant une répartition de niveaux et une représentation territoriale. Un membre perdant sa qualité de Présidents de club perd automatiquement sa qualité de membre du Conseil des Présidents de club et sera remplacé.

Le choix des membres est effectué, après sollicitation, par le Président de District. La composition définitive est validée par le Comité Directeur chaque début de saison. Il pourra être procédé à un renouvellement partiel ou total, en particulier, pour continuer à respecter la répartition de niveaux et la représentation territoriale.

Le Président nommé préside ce conseil. Il est assisté d'un Vice-Président. Il peut nommer un Secrétaire s'il se souhaite. Le conseil peut inviter à ses séances toute(s) personne(s) dont il souhaiterait profiter de l'expertise, après accord du président de District. Le District s'engage à fournir tout moyen matériel et financier pour le bon fonctionnement de ce conseil, selon les procédures en vigueur.

C – Commission Médicale

Elle est une force de proposition pour le Comité Directeur pour des actions de prévention dans le domaine de la santé de différentes natures : formation des jeunes, prévention de dopage, sport santé ou toute action en faveur de la santé des sportifs dans la pratique du football.

Elle veille au respect de l'indépendance du médecin dans ses obligations vis-à-vis du pouvoir sportif mais aussi médical (déontologie, secret médical...).

D – Commission des Référénts Clubs

Des référents des clubs par secteur sont mis en place pour être un relais entre les clubs et le Comité Directeur.

Ces référents sont des élus du Comité Directeur, ils travailleront en lien avec la Commission d'Accompagnement des Clubs.

Les rôles des Référénts Clubs sont d'être l'interlocuteur privilégié et le relais des Clubs Départementaux ou Régionaux auprès du Président et du Comité Directeur et de permettre à chaque club d'identifier un interlocuteur privilégié de l'instance Départementale pour l'assister au quotidien, l'orienter, et l'entendre.

Les objectifs des Référénts Clubs sont d'améliorer et faciliter la communication et les relations entre les Clubs et le Comité Directeur, d'être disponible et à l'écoute pour tous les renseignements d'ordre administratifs, financiers, règlementaires, liés à la formation, avec possibilité de réponse immédiate éventuelle ou de recherche de la réponse appropriée auprès des interlocuteurs (élus, commissions, salariés) compétents, ou de mise en relation avec les interlocuteurs compétents.

L'autre objectif sera d'être l'intermédiaire des Clubs avec pour mission de transmettre les remarques essentielles, mais aussi de remonter les propositions et autres idées innovantes pour qu'avance le football en Côte d'Or.

B – Pôle Sportif

Il assure la gestion de l'ensemble des compétitions départementales, le développement du football diversifié, les délégués de matches, les terrains ainsi que la prévention et la sécurité des rencontres.

Commission Sportive Seniors

Elle est chargée de gérer l'ensemble des compétitions de la compétence du District ainsi que les calendriers :

Elle propose en juin au CD pour homologation le Calendrier Général établi en concertation avec la Ligue et la commission football diversifié. Elle suit tous les problèmes liés aux rappels de calendriers et statue sur les dates des matches remis et reportés aux dates prévues au Calendrier Général. Elle étudie les modifications du Calendrier Général consécutives aux conditions climatiques et autres évènements exceptionnels.

Elle organise toutes les compétitions (championnats et coupes) de la compétence du District, seniors masculins et féminins y compris le foot entreprise, et le Futsal Seniors. Elle valide les engagements aux championnats et aux coupes. Elle en définit les groupes. Elle procède aux homologations des résultats, des classements des championnats.

Elle étudie les non utilisation de la FMI et les constats d'échec et applique les sanctions règlementaires.

Elle se réunit en réunions plénière début juin pour préparer les calendriers, fin juin pour constituer les groupes et chaque semaine pour le suivi des championnats.

Commission Départementale des Championnats Jeunes

La Commission Départementale des Championnats Jeunes a exactement les mêmes prérogatives et devoirs que la Commission Sportive Seniors. Son champ d'actions se résume aux compétitions (championnats et coupes) masculines ou féminines Jeunes y compris le Futsal.

Commission Foot Loisir et Foot Diversifié

L'objectif du District est le développement des licenciés, en proposant des offres de pratiques diversifiées et adaptées au public d'aujourd'hui en fonction des préconisations techniques validées en Comité Directeur sur propositions de la commission technique Départementale.

Elle gère les pratiques régulières ou ponctuelles du foot « loisir » ainsi que les nouvelles pratiques et le nouveau public.

Dans le domaine du Futsal, elle a pour missions le développement du Futsal, la réflexion sur une éventuelle relation et application de la convention avec les salles privées, l'accompagnement à la création de sections Futsal dans les clubs et l'application du plan de développement fédéral de Futsal Fédéral.

La commission est en charge de réfléchir sur l'évolution du football en entreprise.

La commission doit être un lieu d'échanges, d'idées et d'actions sur le développement des pratiques diversifiées (golf-foot, fit-foot, beach-soccer, tennis ballon...)

Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives (CDTIS)

Le rôle principal de la commission est la visite et le classement des installations de niveaux 4, 5, 6 et Foot à 11. Les installations de niveaux 1, 2 et 3 sont gérées par la FFF (CFTIS).

Les visites de terrain dans le District se font avec les membres de la commission départementale (CDTIS) à la charge de la CRTIS Ligue.

Les priorités de la commission sont le classement des éclairages, le classement des gymnases (objectif de deux ou trois salles classées par département), la visite des installations classées d'office en Foot à 11 par la CFTIS, le conseil et l'aide technique aux collectivités et le suivi des dossiers FAFA infrastructures.

Le fonctionnement de la commission se résume par la rédaction du PV de réunion à transmettre au secrétariat du District, à la rédaction des courriers aux collectivités, et au programme des visites à partir du listing établi par la commission deux fois par an, après extraction.

Commission des Délégués

La commission devra définir le rôle du délégué (réalisation d'un document) ainsi que son plan d'action sur les deux axes suivants : le recrutement (comment recruter des délégués) et la formation des délégués.

C – Pôle Secrétariat Général et Juridique

Commission Statuts et Règlements et Obligation des Clubs

La Commission a pour fonction la mise à jour des différents textes officiels du District de Côte d'Or (règlement intérieur, dispositions générales, statuts).

Elle se penchera également sur les matches arrêtés, et sur le classement de l'éthique (retrait de point) tous les deux mois et sur l'étude des réserves effectuées par les clubs.

Les commissions pourront se réunir soit en face à face et en visioconférence suivant les besoins exprimés par le Président de la Commission, le Secrétaire General ou le Coordinateur du Pôle.

Commission de l'Éthique

La Commission de l'Éthique procède au classement de l'esprit sportif par club en fin de saison pour allouer les récompenses (bons d'achats).

Ses missions sont le suivi de l'observatoire des comportements (incivilités découlant des incidents de matches), l'audition des clubs ou licenciés (atteinte à la morale sportive, fair-play, parutions et incivilités sur Facebook, incivilités ne pouvant être jugées en Commission de Discipline) et la mise en place d'actions de prévention en faveur de l'éthique et esprit sportif

Commission Statut de l'Arbitrage

La commission Statut de l'Arbitrage sera convoquée en plénière trois fois par saison, en septembre, début février et en juin.

Elle a trois objectifs que sont de faire un maximum de prévention, alerter au maximum les clubs en amont des sanctions et statuer sur les obligations d'arbitres

Une Section des Educateurs

Chargée de contrôler les Obligations des Clubs (en Seniors comme en Jeunes) en matière d'éducateurs.

Commission Statut des Educateurs

La commission aura pour but de statuer sur les obligations de diplômes des éducateurs.

Commission de Discipline

La commission se réunira chaque semaine.

La commission comprendra toujours un membre non élu de plus que le nombre d'élus.

Lors d'auditions, les clubs et les arbitres seront entendus en présentiel ou par visioconférence suivant le besoin.

Commission d'Appel

La commission comprendra un socle de quatre membres qui participeront à toutes les réunions et des membres supplémentaires qui pourront être convoqués en fonction du besoin.

Les réunions se feront essentiellement en face à face, en visioconférence à titre exceptionnel.

D – Pôle Financier et Ressources Humaines

Commission des Finances, du Marketing et des Partenariats

Les actions de cette commission sont de respecter les orientations stratégiques définies par le Bureau : budget général du District, budget par pôles (en relation avec les responsables de pôles).

Les axes de travail sont le suivi budgétaire, le suivi des tableaux de bord, le bilan et le compte de résultat, les conventions d'objectifs LFA, les conventions avec les collectivités locales, la gestion des flux en provenance des instances du football Français, la mise en place de dispositions financières, les demandes de subventions...

Il s'agit aussi d'élaborer un plan marketing départemental en recherchant des axes de développement sur le court, moyen et long terme.

Commission des Ressources Humaines

Les ressources humaines sont du ressort du Président après conseils du Vice – Président Délégué, du Secrétaire Général et du Trésorier. C'est un rapprochement des mondes techniques et administratif.

Les axes des Ressources Humaines sont la politique salariale et leur rémunération, de veiller sur la gestion prévisionnelle des emplois, d'élaborer un plan de formation, développement personnel des salariés, d'effectuer du management (entretiens individuels), d'être garant de la communication interne et du recrutement.

Le traitement des dossiers de demandes d'aides est aussi des prérogatives de la Commission. Toute proposition ou décision devra être validée au Bureau ou au Comité Directeur.

E – Pôle Développement, Animation Territoriale et Accompagnement des Clubs

Commission Départementale du Programme Éducatif Fédéral

Il n'est pas dans le rôle de La Commission Départementale du PEF de sanctionner. La Commission se réunira au minimum deux ou trois fois par saisons.

L'objectif est de développer le programme éducatif de la FFF sur le territoire du district en incitant les clubs à mettre en place des actions, en les accompagnant sur leurs actions et en mettant en place des actions dans tous les rassemblements organiser par le district.

Le public privilégié des actions étant les enfants, jeunes et leur encadrant.

Pour rappel, l'objectif du PEF est de permettre au monde du football d'aider à ce que chaque jeune devienne un citoyen responsable, sur et en dehors du terrain.

La Commission aura donc pour mission de diffuser les valeurs du football PRETS, de faire de la prévention et du conseil, de renforcer l'Éthique sportive et les bons comportements sur tous nos terrains, et de mettre en place une véritable éducation par le sport. Mais aussi la mise en place actions de valorisation de l'esprit sportif sur l'ensemble des compétitions.

La Commission doit être le relais du « Fondation » sur le territoire du District mais aussi étudier et prendre en compte les actions menées dans les autres Districts et notre Ligue.

Commission Départementale de la Valorisation du Bénévolat et Accompagnement des Clubs

La Commission devra se réunir au minimum deux ou trois fois par saisons avec en premier lieu l'objectif d'établir un état des lieux des actions menées dans le domaine sur le territoire et d'évaluer les actions réalisées pour identifier et mettre en place des

actions qui permettent de fidéliser nos « Bénévoles », Pérenniser les actions « utiles » et performantes, proposer de nouvelles pistes de Valorisation du Bénévolat autour d'actions innovantes.

Développer, Valoriser les différents labels (Label jeunes F.F.F., Label jeunes futsal, Label E.F.F.) sur le territoire du District de Côte d'Or en accompagnant les conseillers Techniques lors des visites de clubs candidats aux labels sera une des missions fondamentales de la Commission.

Les élus ont un rôle « privilégié » d'accompagnement des clubs dans les domaines organisationnels ou administratifs, et de soutien vis-à-vis des Conseillers Techniques. Leur première mission est de faciliter l'approche et l'appropriation de la démarche « Label Jeunes FFF » par les dirigeants de clubs et d'accompagner le CT DAP et CT PPF dans les visites des clubs labellisables.

Les Conseillers techniques et plus précisément les CT DAP et CT PPF sont responsables du déploiement technique du « Label Jeunes FFF ». La coordination technique du projet est du ressort de la CT DAP et du CT PPF en charge du « Label Jeunes FFF ».

Cette Commission doit faire la promotion de la formation.

Commission Départementale de Féminisation

La Commission de « Féminisation » n'a pas pour mission de gérer les compétitions. Pour notre District cette gestion des compétitions Féminines est de la responsabilité de la Commission Sportive Seniors ou Jeunes.

L'objectif de la Commission Départementale de Féminisation consiste à augmenter la représentation des Femmes dans toutes les familles du Football, par la mise en place d'opérations diverses, innovantes et attractives.

La Commission départementale sera composée de membres de clubs, des représentants de la DTD et de Commission de la Communication.

F – Pôle Technique et Arbitrage

Commission de la Direction Technique Départementale

Elle doit établir le plan de développement du District pour la mandature avec la participation de la CT DAP et CT PPF ainsi que les éducateurs du territoire. Ce plan doit être validé par le Comité Directeur.

La Commission doit être force de réflexion et de propositions sur la politique technique et sportive, elle est garante de la mise en œuvre de la politique technique Départementale.

Ses missions sont le suivi du programme de performance fédérale, le suivi et la promotion du foot en milieu scolaire, l'organisation et développement du foot animation.

Elle se doit de mener des réflexions sur les innovations dans le cadre de nouvelle pratique et dans l'accueil de nouveaux public (la commission foot loisir et diversifié assurant l'organisation des pratiques lancées ensuite) et sur les adaptations nécessaire pour assurer la fidélisation et l'attractivité des jeunes

La Commission, support technique à toutes les autres commissions, a la mission d'étudier des candidatures dans les championnats jeunes.

La commission se réunit une dizaine de fois par saison, suivant un calendrier défini en début de chaque saison. Les réunions peuvent être des réunions d'échanges et réflexion, ou des réunions de bilan dont les éléments sont transmis eu commissions compétentes pour décision. (Suivi PPF – études des candidatures – lancement de nouvelles pratiques...). Chaque axe de la commission étant traité dans des réunions différentes.

Commission Départementale de l'Arbitrage

La Commission a quatre objectifs : optimiser la qualité « performer », développer le recrutement et la fidélisation, fédérer un désir commun avec notre CDA, dynamiser le couple « arbitre par clubs ».

Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage

Les missions de cette commission sont d'informer et désensibiliser aux lois du jeu, initier à l'arbitrage et former les référents en arbitrage.

La CDPA est habilitée à piloter des opérations de détection, recrutement et fidélisation des arbitres.

Elle a également la responsabilité de former les référents en arbitrage et de s'assurer de leur suivi.

G – Pôle Communication et Evènementiel

Commission Communication et Evenementiel

Notre communication devra permettre de toucher l'ensemble de nos cibles. Le rôle de cette Commission (composée de membre, salariés, services civiques...) sera d'assurer la communication interne comme la communication externe du District de Côte d'Or.

Un plan de communication devra être mis en place pour assurer le fonctionnement de cette commission durant la mandature.

Cette commission, dans sa partie Evenementiel, interviendra également en transversale lors de chaque évènement.

Quelle que soit la situation, la cellule veillera à valoriser l'image du District, et à mettre en valeur les partenaires selon les niveaux de partenariat et les engagements pris.

La Commission, sous couvert de son président, gère la communication sur le Site internet du District et sur les réseaux sociaux (Facebook...)

V - SECRETARIAT ET ADMINISTRATION

Article 19 – Correspondances

Toute la correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Secrétariat du District de Côte d'Or, 6 rue du Golf 21800 QUETIGNY

L'adresse mail du secrétariat est secretariat@cote-dor.fff.fr

Article 20 – Correspondant club

Au début de chaque saison, les Clubs sont tenus de faire connaître le nom du correspondant officiel. Tout changement de correspondant doit faire l'objet d'une information au secrétariat du District.

Ce correspondant officiel, le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier du club sont les seuls à avoir qualité pour signer les demandes de licences.

Toute correspondance n'émanant pas du correspondant officiel ou du président du club et pour les courriels de la boîte électronique officielle du club, est susceptible de ne pas recevoir de suite.

Article 21 – Réponses non officielles

Toute personne (élus, membres de commissions, personnel administratif et/ou technique du District) est susceptible, à titre officieux et sans formalité, d'apporter toute information concernant le rappel d'un texte en vigueur ou d'une disposition générale. En revanche, ces informations ne peuvent en aucun cas préjuger de la position qui pourrait résulter de l'examen du cas d'espèce par les organes ou commissions statutaires compétents.

Article 22 – Réponses officielles

Tous les courriers et mails officiels sortants doivent être validés et signés par le Président et / ou le Secrétaire Général du District.

Article 23 – Informations personnelles

Aucun renseignement concernant les joueurs, dirigeants, arbitres, éducateurs, n'est donné à quiconque par téléphone, courrier ou courriel.

De tels renseignements ne sont fournis aux services de police ou à la gendarmerie que sur présentation d'une réquisition judiciaire, d'une commission rogatoire, d'une

réquisition à personne ou de toute autre demande pour laquelle le District serait face à une obligation légale de réponse.